

DECISION DU PRESIDENT.CA 072-2017

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation ;
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7 ;
Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers ;
Vu la délibération CA021-2016 du 29 février 2016, portant délégation de compétences du Conseil d'administration au Président.

Objet de la décision Demande de tarif du SUAPS

Conformément à sa délégation, le président de l'Université d'Angers décide :

1. d'approuver la demande de tarif relatif au mur d'escalade du SUAPS.

Le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation.

A Angers, le 19 juillet 2017

Christian ROBLEDO
Le Président de l'Université d'Angers

Pour le président
et par délégation
Le Directeur général des services
OLIVIER HUISMAN



La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : **21 juillet 2017** | Mis en ligne le : **21 juillet 2017**

Délégation : tarifs et droits spécifiques inférieurs ou égales à 10 000 €

Date du conseil de gestion	Nom de la composante, du service commun ou de la direction	
29/06/2017	SUAPS	
Désignation	Montant	Centre financier
Modification du tarif du mur d'escalade du SUAPS	26 euros de l'heure	912 10